



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 28 AOÛT 2020**

**Fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote  
pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code électoral et notamment son article R40 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**Considérant** les changements intervenus et signalés par les maires du département ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – En application de l'article R40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 325 bureaux de vote du département de l'Indre sont fixés ainsi qu'il suit en annexe, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Thierry HUMBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,

- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>) ,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).